

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE
TRANSITION

IV^E REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

LOI N°025-2022/ALT

**PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2021-018/PRES DU
1^{er} OCTOBRE 2021 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DES
ACCORDS DE CREDIT N°6919-BF ET TF0B5740 ET DE DON
N°TF0B5738 ET N°TF0B5740, SIGNES LE 14 JUILLET 2021 A
OUAGADOUGOU, ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION
INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA), POUR LE
FINANCEMENT DU PROJET DE DEPLOIEMENT DU SOLAIRE A LARGE
ECHELLE ET ELECTRIFICATION RURALE (SOLEER)**

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Résolution n°001-2022/ALT du 22 mars 2022, portant validation du mandat des députés de l'Assemblée législative de transition ;

a délibéré en sa séance du 16 juin 2022
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n°2021-018/PRES du 1^{er} octobre 2021 portant autorisation de ratification des Accords de crédit n°6919-BF et TF0B5740 et de don n°TF0B5738 et n°TF0B5740, signés le 14 juillet 2021 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA), pour le financement du projet de déploiement du Solaire à large échelle et électrification rurale (SOLEER).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 16 juin 2022

